

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 novembre 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBault - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE

Membres excusés : M. PRIBETICH (pouvoir M. MILLOT) - M. DANIERE - Mme MANSAT - Mme DELEBARRE (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme BOUCHARD-STECH (pouvoir M.MASSON) - M. NUDANT (pouvoir M.DUGOURD) - M. BAZIN - M. BRIOT (pouvoir Mme WILLIAMS)

Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Logement à loyer modéré - Foyer Dijonnais - Participation financière de la Ville à l'augmentation du capital social - Acquisition d'actions

Madame Roy, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Foyer Dijonnais possède un parc diversifié de 3 077 logements à loyer modéré situés majoritairement sur le territoire de l'agglomération dijonnaise, dont 870 logements à Dijon, soit près de 9 % de l'offre locative publique des bailleurs sociaux. Grâce à un rythme annuel de production d'une soixantaine de logements sur le territoire communautaire (période 2002-2006), son activité s'inscrit en cohérence avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat et de la délégation des aides à la pierre.

Par délibération du 20 juin 2007, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de procéder à l'augmentation du capital social de la société anonyme afin de lui assurer les moyens financiers de poursuivre son développement. En effet, les fonds propres de l'organisme sont davantage sollicités dans le financement des nouvelles opérations de construction de logements.

Le capital social serait ainsi porté de 1 500 000 € à 3 000 000 € par l'émission de 4 838 710 actions au prix unitaire de 0,31 €, dont la cession serait réservée, à proportion égale des actions détenues à ce jour, aux cinq principaux actionnaires suivants :

- Cilco :	3 699 511 actions, soit 76,3 % du capital ;
- Néolia :	923 478 actions, soit 19 % du capital ;
- Communauté de l'Agglomération Dijonnaise :	163 601 actions, soit 3,4 % du capital ;
- Caisse d'Epargne :	48 604 actions, soit 1 % du capital ;
- Ville de Dijon :	3 516 actions, soit 0,1 % du capital .

Il est précisé que les actions nouvelles seraient soumises à toutes les dispositions statutaires et seraient pourvues des mêmes droits que les actions anciennes. Elles seraient sans conséquence sur la représentativité des actionnaires. La Ville est représentée à ce jour, par M. Jacques Danière, administrateur.

Les sociétés Cilco et Néolia, la Caisse d'Epargne de Bourgogne et de Franche-Comté ainsi que la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ont déjà réservé une suite favorable à ce projet.

Il est proposé à la Ville de participer financièrement à l'augmentation du capital social du Foyer Dijonnais en procédant à l'acquisition de 3 516 actions, s'ajoutant aux 3 500 actions détenues à ce jour, pour la somme arrondie de 1 090 €.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° décider la participation financière de la Ville à l'augmentation du capital social du Foyer Dijonnais, 8, rue Févret - BP 30312 - 21003 Dijon cedex, par l'acquisition de 3 516 actions au prix unitaire de 0,31 €, moyennant la somme globale arrondie de 1 090 € ;

2° dire que le montant total de la dépense sera prélevé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours ;

3° m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PUBLIÉ LE 16/11/07

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

15 NOV. 2007

